



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

68^e séance plénière

Mercredi 1er décembre 1999, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

*En l'absence du Président, M. Ingólfsson (Islande),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 43 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Moyen-Orient

**Rapports du Secrétaire général (A/54/457,
A/54/495)**

Projets de résolution (A/54/L.40, A/54/L.41)

M. Larraín (Chili) (*parle en espagnol*) : Comme ces dernières années, ma délégation voudrait faire remarquer que la position du Chili sur la situation au Moyen-Orient obéit strictement aux principes du droit international. Nous reconnaissons le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, et nous reconnaissons aussi le droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, conformément aux dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

Au cours de cette année, le processus de paix au Moyen-Orient a pris un tournant positif, situation dont le Chili se félicite et qu'il appuie sans réserve, comme il l'a fait depuis le début, lors de la Conférence de paix de Madrid et notamment depuis l'événement historique d'Oslo en 1993, au cours duquel les Israéliens et les Palestiniens ont résolument choisi la paix.

La signature du Mémoire de Charm el-Cheikh, le 4 septembre dernier, et la reprise des pourparlers pour un règlement définitif constituent un pas important dans ce processus. Nous savons que ce processus est difficile et complexe et que plusieurs obstacles se sont dressés sur son chemin. De toute façon, nous comprenons que les Palestiniens et les Israéliens sont déterminés à faire progresser le processus de paix parce qu'ils savent que vivre en harmonie et dans l'amitié est un objectif logique, viable et nécessaire pour les deux peuples. Ils sont de plus en plus convaincus que seuls la paix et le bon voisinage leur permettront d'assurer l'avenir de leurs enfants, et ils savent que le bien-être de tous dépend de la réalisation de l'objectif d'une solution juste et durable au Moyen Orient.

C'est pourquoi nous espérons que les négociations entre les peuples palestinien et israélien vont se poursuivre sans interruption et qu'aucune mesure unilatérale de nature à influencer négativement sur le processus ou à porter un jugement prématuré sur les résultats des pourparlers ne sera prise.

Les négociations entre les Palestiniens et les Israéliens devraient aussi permettre de donner un nouvel élan aux pourparlers entre Israël et la Syrie sur les hauteurs du Golan. Le Chili espère aussi que la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité sur le Sud-Liban sera entièrement respectée.

Le Chili entretient d'excellentes relations avec l'État d'Israël, les pays arabes voisins et l'Autorité nationale palestinienne. Comme il le fait pour le reste du monde, le Chili suit de très près et avec intérêt l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Ce qui se passe dans la région est important pour nous tous. Nous souffrons lorsque des innocents meurent dans des attentats, et nous nous réjouissons lorsqu'il s'y produit des événements politiques comme la signature récente du Mémorandum de Charm el-Cheikh. Le triomphe de la paix et de la compréhension au Moyen-Orient est le triomphe de la paix pour nous tous. La réunion que tient aujourd'hui l'Assemblée générale pour s'occuper de cette question est la preuve de cet intérêt.

Le Moyen-Orient est une région qui est chère à tous les Chiliens. Dans notre pays, il y a une importante communauté d'origine arabe, pour la plupart de souche palestinienne, et il y a aussi, au Chili, un important groupe d'Israéliens. Ces deux communautés vivent en paix et ceci est la preuve que la coexistence non seulement est possible, mais aussi enrichissante.

M. Thayeb (Indonésie) (*parle en anglais*) : Bien qu'il ait duré plus de 50 ans, le conflit israélo-arabe, dont la cause fondamentale est la question de la Palestine, est resté une source de peines et de souffrances sans fin. L'événement historique de la Conférence de Madrid laisse présager d'une nouvelle ère de paix et de tranquillité dans la région du Moyen-Orient. Elle a conduit à une série d'événements positifs, renforçant nos espérances et nos aspirations à voir résoudre définitivement une situation de conflit des plus tragique.

Cependant, l'an dernier, nos espoirs ont été anéantis du fait de l'impasse dans les négociations de paix, ce à quoi il faut ajouter les engagements non honorés, les accords non appliqués, et la promesse de paix oubliée. Au cours de cette période difficile, les dirigeants palestiniens, syriens et libanais ont manifesté une grande force d'âme et un fort attachement au processus de paix, non seulement en paroles, mais également en actions.

Comme il est ressorti de nos débats à l'Assemblée générale au titre du point 44 de l'ordre du jour, intitulé «Question de Palestine», le message de la communauté internationale s'est fait clairement entendre : une paix durable ne peut s'établir qu'avec l'exercice complet et sans entrave des droits inaliénables des Palestiniens et le retrait complet par Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris la Ville sainte de Al Qods Al Charif, et avec le règlement de tous les aspects de la situation au Moyen-Orient, y compris la question des réfugiés.

Les progrès accomplis dans le cadre des négociations de paix entre les Gouvernements palestinien et israélien, notamment la signature du Mémorandum de Charm el-Cheikh, le 4 septembre 1999, ont donc été de bon augure. Notre optimisme vient du fait que ce Mémorandum touche à un certain nombre de questions importantes, notamment un calendrier de mise en oeuvre de tous les engagements pris entre les deux parties depuis la Déclaration de Principes de 1993 sur des arrangements intérimaires d'autonomie. Ce Mémorandum est d'autant plus important qu'il réaffirme le désir des parties de trouver un règlement définitif de toutes les questions relatives au statut définitif d'ici septembre 2000. Conscients des difficultés du chemin à parcourir pour mettre fin à plus de 50 ans d'inimitié, de haine et de méfiance, nous sommes sûrs que l'engagement indéfectible des dirigeants palestiniens sera honoré.

C'est sur cette toile de fond que les mesures visant à modifier la composition démographique dans les territoires occupés, y compris dans la Ville sainte, et la confiscation de terres arabes pour l'agrandissement des colonies de peuplement doivent cesser. Non seulement ces activités sont contraires à l'esprit et à la lettre des accords déjà conclus, mais elles sapent aussi la confiance si nécessaire pour faire avancer le processus de paix.

Au fil des années, d'innombrables résolutions et décisions de l'Assemblée générale ont réaffirmé qu'un règlement juste et définitif de la question palestinienne est considéré absolument essentiel, mais dans le même temps, qu'une paix durable exige la réalisation d'une solution globale de tout le conflit du Moyen-Orient. Il faut donc absolument qu'il y ait des progrès simultanés pour régler les questions fondamentales qui n'ont pas encore été résolues, notamment sur les voies israélo-syrienne et israélo-libanaise.

L'Indonésie demeure fermement convaincue qu'il ne saurait y avoir de solution durable au conflit au Moyen-Orient sans un retrait inconditionnel par Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Al Qods Al Charif, les hauteurs du Golan syrien et le Liban Sud, et sans la pleine application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui sont basés sur la formule «terre contre paix». Ce n'est qu'ainsi que le droit de tous les peuples et de tous les pays de la région à l'indépendance et à la sécurité dans des frontières internationalement reconnues sera respecté.

L'ONU continue d'assumer une responsabilité historique et morale dans le règlement de ce conflit épineux sous tous ses aspects. Sans aucun doute, l'Organisation et ses institutions spécialisées ont un rôle précieux à jouer, étant

donné l'ampleur de l'assistance qu'elles fournissent aux peuples des territoires occupés. Ma délégation se félicite de la désignation du Coordonnateur spécial des Nations Unies en la personne de M. Roed-Larsen, de la Norvège, chargé de coordonner les efforts d'appui de l'ONU et des donateurs et de les intégrer dans le domaine capital qu'est l'assistance pour le développement.

La fin du XXe siècle exige que les vives aspirations des peuples de la région à la liberté, à l'indépendance et à la justice soient rapidement réalisées. Les luttes et l'instabilité devraient être reléguées aux annales de l'histoire et le développement durable et la prospérité devraient être facilités afin qu'ils puissent devenir l'ordre qui prévaudra au prochain millénaire. Mais pour que cela devienne réalité, il faut saisir l'occasion historique qui nous est donnée de faire la paix afin qu'une paix globale, juste et durable puisse enfin régner au Moyen-Orient.

M. Tadmoury (Liban) (*parle en arabe*) : Au seuil du troisième millénaire, un représentant libanais se retrouve une fois de plus à cette tribune alors que la question du Moyen-Orient est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, depuis des dizaines d'années, attendant une paix juste, durable et globale. Cette solution est toujours possible et souhaitable dans le cadre de référence de la Conférence de paix de Madrid, à laquelle a été adoptée la formule «terre contre paix», et des principes de légitimité internationale, exprimés par les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Israël poursuit son occupation de certaines régions du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale depuis plus de 21 ans, par suite de son rejet de la résolution 425 (1978), que le Conseil de sécurité a adoptée le 19 mars 1978 et qui demande à Israël de retirer ses forces sans condition et immédiatement de tout le territoire libanais. Non seulement Israël occupe toujours le territoire libanais, mais il poursuit son agression, ponctuée par des incidents tragiques en 1982, 1993 et 1996, et par l'agression de juin 1999. Au cours de celle-ci, les raids aériens israéliens ont détruit de nombreuses installations civiles au Liban, violant de ce fait les droits du peuple libanais à une vie quotidienne normale et en sécurité sur son propre territoire. Les dirigeants israéliens ont recours à la loi du plus fort au lieu des principes de justice et de légitimité de la lutte pour récupérer la terre libanaise occupée. Ce faisant, ils violent l'entente d'avril 1996 qui fixe des règles pour la protection des civils sous la surveillance de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dont le rôle utile et positif est fermement

soutenu par le Liban en attendant le retrait israélien complet et inconditionnel du territoire libanais.

Les prisons israéliennes et les camps de détention dans le Sud-Liban occupé contiennent plus de 141 prisonniers et détenus et ce chiffre augmente chaque jour. Ces prisonniers sont incarcérés depuis de nombreuses années. Certains ont été condamnés par sentence, mais d'autres sont gardés sans jugement. Ils sont devenus des otages pour les autorités israéliennes qui s'en servent comme de monnaie d'échange comme l'a reconnu la Cour suprême israélienne. Ce comportement transgresse tous les principes de justice et toutes les dispositions du droit international et des conventions internationales, en particulier la quatrième Convention de Genève.

Le Liban lance donc un appel à la communauté internationale et à ses organisations à vocation humanitaire pour qu'elles poursuivent leurs efforts en vue d'obtenir la libération des Libanais internés, qui sont exposés à diverses formes de torture physique et psychologique, et pour qu'elles fassent pression sur Israël en vue de lui faire fermer définitivement le camp d'incarcération d'Al-Khiyam dans les territoires libanais occupés.

Le Liban continue de demander que soit appliquée inconditionnellement la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité; il rappelle que cette résolution ne demande aux parties concernées d'entamer aucune négociation; elle demande plutôt expressément à Israël de se retirer immédiatement et inconditionnellement.

Le Liban rejette donc la tentative d'Israël de l'attirer à engager sur la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité des négociations qui imposeraient des conditions et des arrangements particuliers sapant la paix civile au Liban et retardant la progression libanaise vers la prospérité.

En vue d'aboutir à ce retrait inconditionnel, il est naturel que le peuple libanais fasse preuve de solidarité avec la résistance à l'occupation israélienne, et s'attache à la légitimité de la résistance qui est une consécration du droit de légitime défense et de protection du territoire libanais. Cela s'inscrit dans le cadre des principes acceptés dans le mémorandum d'accord d'avril 1996. Je voudrais dire que le Liban apprécie le rôle positif et constructif de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et considère que cette force a un rôle essentiel à jouer dans la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Nous remercions les administrateurs et le personnel de la Force pour les nombreux sacrifices consentis depuis 1978.

Le Liban fait partie d'un groupe de pays voisins qui agissent et réagissent ensemble; il est convaincu que sa stabilité et sa prospérité sont inséparables du sort de ses frères. Sur cette base le Liban a pris part, aux côtés d'autres parties arabes, à la Conférence de paix de Madrid en vue de réaliser une paix juste et globale et de mettre fin au cycle de violences et aux tensions dans notre région. Le Liban est pleinement convaincu que son approche en matière de négociation est inséparable du volet syrien. Cette inséparabilité est dictée par l'intérêt stratégique de nos deux pays et ouvre au Liban, à la Syrie et à Israël un vaste champ pour mener des négociations sérieuses de nature à régler tous les problèmes en suspens et à obtenir le règlement que nous souhaitons tous. Le Liban et la Syrie sont très sérieux dans leur option pour la paix fondée sur le retrait intégral en échange d'une paix juste et globale. Mais cela demande une réelle volonté politique et des mesures rapides de la part d'Israël, sans manoeuvres politiques aux dépens des principes d'un règlement pacifique, fondé sur les principes de la Conférence de paix de Madrid, lesquels s'appuyaient sur la formule de la terre en échange de la paix et la mise en oeuvre des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. En outre, les négociations doivent reprendre au point déjà atteint en 1996, et reconnaître les résultats précédemment atteints par ces négociations garantissant le retrait du territoire syrien à la ligne du 4 juin 1967.

Dans ce contexte, rappelons les engagements des deux coparrains du processus de paix, les États-Unis et la Fédération de Russie, et affirmons que nous tenons à leur rôle tendant à réaliser une paix juste et globale. Nous comptons aussi sur un rôle effectif de l'Europe au plan économique et politique, surtout au cours de la phase ultérieure des négociations.

Nous pensons que la question de Palestine est la cause principale du conflit arabo-israélien et appuyons donc les aspirations nationales légitimes du peuple palestinien. Nous soutenons et soulignons l'importance du recouvrement des droits inaliénables des Palestiniens, à commencer par leur droit à l'autodétermination, celui de créer un État indépendant, avec Al Qods comme capitale, et celui de retourner aux terres d'où ils furent déracinés en Palestine et ce, conformément à la résolution 194 (III). Il est important que nous soulignons aujourd'hui le rejet absolu par le Liban, en vertu de sa Constitution même fondée sur la Charte de conciliation nationale, de l'installation de réfugiés palestiniens au Liban. Nous demandons à la communauté internationale d'assumer sa responsabilité en trouvant un règlement juste conférant un statut définitif des réfugiés palestiniens, conformément aux principes internationalement reconnus.

Cette question doit être abordée non seulement du point de vue socioéconomique et humanitaire, mais aussi d'une perspective politique qui se trouve au coeur de la question palestinienne. Tout règlement de paix qui négligerait la question des réfugiés palestiniens porterait les germes de l'instabilité et de nouvelles crises.

Le Liban souffre profondément du conflit arabo-israélien. La réalisation d'une paix juste et globale serait dans l'intérêt fondamental du Liban et des autres parties concernées. Ce règlement renforcerait les possibilités de développement social et humain et assurerait un avenir meilleur aux générations futures. Cela ne peut se faire que si Israël satisfait à l'exigence essentielle de la paix : le retrait intégral de tous les territoires arabes occupés.

M. Al-Sameen (Oman) (*parle en arabe*) : À la veille d'un nouveau millénaire, le monde ressent de l'optimisme en dépit des défis auxquels nous devons répondre dans le cadre des événements nationaux, régionaux et internationaux du siècle prochain, et des défis majeurs restants qui seront reportés d'un siècle à l'autre.

L'un des plus importants de ces défis est la situation au Moyen-Orient, dont l'élément central est la question de Palestine. La communauté internationale considère le processus de paix lancé à Madrid en 1991 comme l'initiative la plus sérieuse destinée à mettre fin à un conflit de plusieurs décennies et qui a épuisé des énergies considérables des peuples de la région en ressources humaines et économiques. La Conférence de paix de Madrid et les résultats obtenus, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de la formule de la terre en échange de la paix, ont donné lieu à des engagements et obligations assumés par les parties concernées et qui ne sauraient être remis en question ou niés puisque ce sont les parties elles-mêmes qui y ont souscrit.

Les perspectives d'une paix au Moyen-Orient — que nous espérons tous — coïncident heureusement avec la fin du XXe siècle et le début du nouveau millénaire. Ceci oblige toutes les parties, notamment le Gouvernement d'Israël, à saisir cette occasion en vue d'un règlement juste et global au Moyen-Orient.

Mon gouvernement s'est félicité de la signature du Mémorandum de Charm el-Cheikh entre l'Autorité nationale palestinienne et Israël, en tant que pas important franchi sur la voie de la paix. Nous attendons des deux parties qu'elles appliquent les accords signés et engagements pris, et nous demandons à la partie israélienne de mettre fin à son occupation de tous les territoires arabes occupés. L'occupation

continue est en effet la principale raison de l'absence de paix. Le fait que la partie israélienne continue de démolir des maisons arabes, de créer et d'élargir des colonies de peuplement et de renégocier des questions sur lesquelles un accord existe déjà entraverait inévitablement les efforts de paix, donnerait aux adversaires de la paix l'occasion de saper ce processus et gâcherait une occasion historique de réaliser la paix à laquelle tous les peuples de la région aspirent.

Le nouveau Gouvernement israélien est donc appelé à prendre des mesures décisives pour reprendre les négociations avec la partie syrienne là où elles se sont arrêtées, mettre un terme à l'occupation israélienne du territoire syrien et se retirer jusqu'aux lignes du 4 juin 1967. Pour ce qui est du Liban, nous demandons à Israël de se retirer du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

La communauté internationale, telle qu'elle est représentée dans cette Organisation, est requise de jouer un rôle constructif pour instaurer une paix globale, permanente et juste au Moyen-Orient fondée sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des décisions de la légalité internationale. Parmi les plus importantes de celles-ci, il faut citer celles qui comportant la poursuite du processus de paix sur la base des résolutions de la légitimité internationale, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, du principe «terre contre paix» et du droit du peuple palestinien à l'autodétermination sur sa terre, y compris la décision de créer un État indépendant ayant pour capitale Al Qods Al Charif. Nous insisterons, premièrement, sur la nécessité d'annuler toutes les mesures prises par le Gouvernement israélien pour changer les caractéristiques démographiques et géographiques d'Al Qods, conformément aux résolutions du Conseil et en application de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, qui considère que toutes les colonies de peuplement sont illégales et demande à Israël de les démanteler; deuxièmement, sur la nécessité de trouver une solution juste au problème des réfugiés palestiniens, conformément aux résolutions de l'ONU, en particulier la résolution 194 (III) de 1948 de l'Assemblée générale sur le droit au retour ou à une compensation; troisièmement, nous insistons sur le respect scrupuleux de la quatrième Convention de Genève et sur l'arrêt de toute violation de ses dispositions, ainsi que sur la nécessité de donner suite aux résultats de la conférence des Hautes Parties contractantes au cas où Israël continuerait à violer les dispositions de cette Convention; et quatrièmement, sur la nécessité d'appuyer la Syrie dans sa demande logique et juste de reprendre les négociations sur la voie syrienne et libanaise à partir de là où elles avaient

été arrêtées, et la nécessité d'un retrait total d'Israël des hauteurs du Golan jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, ainsi que d'un retrait israélien du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale.

Mon gouvernement, convaincu des conséquences dévastatrices de tous les types d'armes de destruction massive sur l'avenir de l'humanité, a maintenant adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le régime du TNP ne réussira pas sans une adhésion universelle à ce Traité. Nous demandons ici à Israël, le seul pays du Moyen-Orient qui ne soit pas encore partie au TNP, de soumettre toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le fait que ces installations ne soient pas sous le régime de garanties de l'AIEA aura des répercussions très dangereuses sur la santé et l'environnement de toutes les populations de la région. À l'approche de la date d'examen du TNP, ma délégation confirme sa demande de transformer le Moyen-Orient en zone exempte d'armes nucléaires dans le cadre des Nations Unies, en tant que contribution importante à la création d'un climat propice à la paix, à la stabilité et à la sécurité.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La communauté internationale reconnaît pleinement que le processus de paix au Moyen-Orient, qui a été lancé à Madrid en 1991, est fondé sur la mise en oeuvre des résolutions de légitimité internationale, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité sur le Liban. Il se fonde aussi sur un principe important, le principe «terre contre paix». La Conférence de Madrid a été suivie de longs pourparlers de paix qui ont permis d'enregistrer des progrès substantiels, y compris la promesse non équivoque faite par l'ancien Premier Ministre israélien, Itzhak Rabin, et confirmée par lui en juillet 1974 lorsqu'il l'a déposée auprès de l'Administration américaine. La promesse ainsi déposée comporte l'engagement du Gouvernement travailliste israélien de l'époque de se retirer jusqu'aux lignes du 4 juin 1967 en tant que mesure indispensable pour pouvoir passer au traitement des autres éléments d'un accord de paix complet. Les faits et l'évolution de cette question sont enregistrés dans des procès-verbaux auprès des parties américaine, syrienne et israélienne.

Il est bien connu que les arrangements de sécurité auxquels Rabin accordait une attention toute particulière n'auraient pas pu être discutés en détail s'il n'y avait pas eu un accord sur la ligne de retrait, qui doit être connue d'a-

vance, pour permettre aux parties d'établir des arrangements de sécurité des deux côtés de la ligne du 4 juin. C'est ce qui s'est passé dans la réalité.

Pendant les débats sur les arrangements de sécurité, il est devenu clair qu'il faut se mettre d'accord sur les principes et les objectifs de ces arrangements afin qu'aucune partie n'établisse pour elle des arrangements de sécurité qui ne tiennent pas compte de la sécurité de l'autre. À cet égard, l'Assemblée et la communauté internationale savent très bien qui a le plus besoin de sécurité : est-ce l'occupant, ou celui qui est victime de l'occupation?

Les discussions entre les trois parties — syrienne, américaine et israélienne — ont duré longtemps et ont abouti en mai 1995 à la définition de ces principes et objectifs. Après cette date, une série de mesures inconsidérées ont été prises en Israël ou par Israël dont la plus marquante a été l'assassinat d'Itzhak Rabin en 1995, suivi par la suspension des pourparlers de paix syrio-israéliens au début de 1996. Cela a été suivi par une attaque contre le Liban et le massacre de Qana en avril 1996, qui a été condamné par l'Assemblée générale dans une résolution pertinente. Ce massacre allait tout à fait à l'encontre de la logique de paix.

En dépit de ces faits évidents, un certain nombre de représentants israéliens continuent de nier l'existence de la promesse déposée par Rabin et essaient de camoufler leurs tentatives tendant à contrecarrer le processus de paix et à faire perdre l'occasion de réaliser la paix et à rejeter la responsabilité sur la Syrie après que celle-ci ait obtenu le texte déposé par Rabin.

Cela soulève la question suivante : comment peut-on reprocher à la Syrie de n'avoir pas saisi l'occasion de signer un processus de paix dans les conditions que j'ai mentionnées et qui ont été créées par Israël? Comment peut-on logiquement tenir la Syrie responsable des retards survenus dans le déroulement du processus de paix avant que les autres éléments de la paix ne soient réalisés, tels que les arrangements de sécurité et les relations pacifiques normales, alors que c'est Israël qui a mis fin aux pourparlers de paix avec la Syrie au début du mois de mars 1996? Ces négociations se trouvent toujours interrompues.

Dans ce contexte, je voudrais rappeler la déclaration faite, au début du mois d'octobre, par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, M. Farouk Al-Shara', à l'Assemblée générale à sa session actuelle, au début d'octobre. Il a dit que cette promesse consignée ne constituait pas en soi un accord de paix mais

que c'était un élément essentiel d'un tel accord. Nous demandons que le reste de l'accord soit mis en oeuvre, notamment les parties relatives aux relations pacifiques normales et aux arrangements de sécurité sur la base des principes et objectifs auxquels nous sommes parvenus sous l'égide des États-Unis d'Amérique et avec leur participation.

Lorsque le Premier Ministre israélien actuel est arrivé au pouvoir, il a fait plusieurs déclarations, comportant un engagement de sa part de s'employer à redonner vie aux voies syrienne et libanaise de manière à permettre l'instauration d'une paix globale dans la région. Cependant, ces déclarations, qui avaient été bien accueillies à l'époque, ont vite été suivies de déclarations et d'actions décevantes. Depuis lors, le comportement et les agissements du Gouvernement israélien ont abondé en faits qui sont en flagrante contradiction avec ces déclarations.

Si on analyse la politique du Gouvernement israélien au cours de ces six derniers mois, on voit clairement que, premièrement, ce gouvernement mène une campagne de colonisation féroce et accélérée dans les hauteurs du Golan syrien occupé et dans les territoires palestiniens occupés. Israël a confisqué encore plus de territoires et a créé encore plus de colonies de peuplement. Il a aussi aidé et incité les colons dans le Golan à développer leurs colonies — et cela alors que le Premier Ministre Barak déclarait son intention de reprendre les pourparlers sur la voie syrienne. Au cours de la même période, cette campagne de colonisation s'est étendue à la bande de Gaza.

Deuxièmement, le Gouvernement de Barak a refusé jusqu'à présent de reconnaître la promesse déposée par Rabin et continue donc de se dérober à l'engagement de se retirer du Golan syrien occupé jusqu'à la frontière du 4 juin 1967. Ce retrait ne souffre aucune discussion.

Troisièmement, certains représentants israéliens parlent d'une reprise des pourparlers avec la Syrie sans conditions préalables, soulignant qu'ils ne reconnaissent pas la promesse déposée par Rabin et les résultats obtenus par les négociations jusqu'à mars 1996. Mais la Syrie n'impose aucune condition préalable; elle rappelle seulement un engagement précédent et un fait parfaitement connu des parties. La Syrie affirme également qu'il est important de respecter les résultats des négociations antérieures.

Quatrièmement, Israël bombarde quotidiennement le Sud-Liban, larguant des bombes à fragmentation et tuant ainsi des civils innocents dans des raids aériens successifs. Israël tue des hommes, des femmes, des enfants et des

vieillards dans les villes et villages du Liban, et il y détruit des installations civiles et les infrastructures. Tout ceci se produit alors qu'Israël parle de se retirer du sud. Comment ces deux comportements peuvent-ils se concilier?

Cinquièmement, le Gouvernement de Barak insiste pour faire d'Al Qods la capitale unifiée d'Israël, ce qui constitue une violation grave des résolutions de la légalité internationale et une grave bombe à retardement contre la paix.

Sixièmement, l'occupation par Israël des territoires arabes occupés et son refus de se retirer jusqu'à la frontière du 4 juin 1967 reviennent à rejeter le principe des terres contre la paix. C'est aussi un rejet de la légalité internationale, du droit international et de la Charte des Nations Unies, qui est elle-même la base des relations internationales.

Septièmement, le refus par Israël de respecter le droit des réfugiés palestiniens à retourner chez eux constitue une violation des droits de l'homme ainsi que de résolutions de la légalité internationale, notamment la résolution 194 (III) de 1948 de l'Assemblée générale.

Suite à cette évaluation, plusieurs questions se posent à la communauté internationale. Les réponses à ces questions sautent aux yeux. Premièrement, l'occupation continue par Israël des territoires arabes est-elle compatible avec la paix? Deuxièmement, l'implantation de colonies de peuplement, l'expansion des colonies, les activités d'implantation et la confiscation de territoires arabes sont-elles compatibles avec la paix? Troisièmement, les actes d'agression quotidiens qui sont actuellement menés contre le Liban-Sud et la Bekaa occidentale cadrent-ils avec la recherche de la paix? Quatrièmement, le refus du Gouvernement israélien d'honorer la promesse contenue dans le document déposé par M. Rabin d'effectuer un retrait complet des hauteurs du Golan jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 se concilie-t-il avec une sérieuse intention d'instaurer la paix? Cinquièmement, Le fait que le Gouvernement israélien insiste pour faire d'Al Qods la capitale unie d'Israël témoigne-t-il d'un désir réel de réaliser la paix dans la région? Les réponses à ces questions et à de nombreuses autres questions analogues sont bien connues de la communauté internationale qui exige que les résolutions de l'ONU soient respectées et que les objectifs et principes énoncés dans sa Charte soient appliqués.

L'autre jour, quelqu'un a indiqué qu'un projet de résolution sur le processus de paix au Moyen-Orient avait été élaboré mais n'avait pas été présenté à l'Assemblée générale. Tout en remerciant les États coauteurs de ce projet

de leurs efforts, j'aurais souhaité qu'ils soient parvenus à convaincre Israël d'accepter le principe «terre contre paix» qui a été la pierre angulaire de la Conférence de paix de Madrid et l'essence de l'initiative de paix américaine, et ce d'autant plus que si on avait persuadé Israël, qui a rejeté ce projet, d'acquiescer au principe «terre contre paix», l'Assemblée générale n'aurait pas été privée de ce projet de résolution. La même chose s'était d'ailleurs produite l'an dernier parce qu'Israël ne veut pas échanger la paix contre la terre. Ce qu'il veut, c'est la paix contre la paix. C'est pourquoi il a rejeté ce projet de résolution.

À cet égard, je voudrais confirmer ce fait en citant une lettre écrite par l'ancien Président des États-Unis, George Bush, le 1er juin 1991 au Président Hafez Al-Assad de la République arabe syrienne, qui a été publiée dans son livre intitulé «All the Best» :

(L'orateur poursuit en anglais)

«Je tiens à préciser que nous le ferons sur la seule base possible qui permette l'instauration d'une paix globale. Cette base, c'est l'échange de territoires contre la paix, appliquée sur tous les fronts y compris les hauteurs du Golan. Nous ne modifierons pas cette position fondamentale qui est la nôtre; pas plus que nous ne reviendrons sur notre non-reconnaissance de la soi-disant «annexion» par Israël des hauteurs du Golan. Le Secrétaire Baker m'a dit qu'il vous a précisé ces points, mais nous estimons tous deux qu'ils méritent d'être soulignés et d'être examinés plus avant par vous-même.» (George Bush, *All the Best*, Scribner, New York, 1999, p. 524).

(L'orateur reprend en arabe)

Une délégation en particulier a pour habitude de faire valoir qu'il n'est pas nécessaire d'adopter des résolutions sur le Golan ou sur Al Qods sous prétexte que les Nations Unies ne sont pas l'instance appropriée pour discuter des questions ayant trait au processus de paix. Je voudrais insister ici sur le fait que les résolutions de l'ONU constituent les points de référence et le cadre historique pour assurer la justice dans les relations internationales, y compris le processus de paix au Moyen-Orient qui est fondé sur ces résolutions. La nature démocratique des relations internationales exige une transparence qui tienne la communauté internationale informée de ce qui se passe réellement. La communauté internationale est la force qui appuie les efforts déployés pour relancer le processus de paix, compte tenu notamment du fait qu'Israël n'a garde de respecter les résolutions de la communauté internationale bien qu'elles

représentent les normes de la justice et du droit. Nous estimons donc que ces résolutions sont indispensables car elles constituent un cadre essentiel pour préserver les droits historiques des peuples.

Le peuple palestinien ne s'est pas incliné devant l'occupation et il lutte courageusement pour réaliser ses droits nationaux légitimes et inaliénables. La République arabe syrienne continuera de défendre fermement la juste cause du peuple palestinien jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'exercer son droit légitime d'établir son État indépendant sur son propre territoire, avec Al Qods comme capitale, et d'exercer ses droits au retour et à l'autodétermination.

La Syrie est attachée au processus de paix fondé sur la Conférence de Madrid. Après l'arrivée au pouvoir de M. Barak, la Syrie a affirmé qu'elle était prête à répondre à toute mesure par une mesure analogue. Elle a en outre exprimé, comme elle continue de le faire aujourd'hui, sa volonté de reprendre le processus de paix à partir du point où il s'était arrêté en 1996. Cela implique nécessairement qu'Israël honore la promesse déposée par feu le Premier Ministre Rabin de procéder à un retrait total du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne de démarcation du 4 juin 1967. À cet égard, je tiens à affirmer que le Golan est syrien et que la Syrie ne se départira pas d'un seul grain de poussière de son sol, ni d'un seul de ses droits. Elle ne cédera pas devant les tergiversations et les mesures dilatoires israéliennes qui ne sauraient plus tromper personne. Je voudrais en outre affirmer que la Syrie et le Liban sont solidaires et que les voies libanaise et syrienne sont interdépendantes et conjointes sur le chemin qui mènera à une paix globale. Nul ne peut les dissocier. Le Gouvernement israélien ne devrait donc pas gaspiller son temps et son énergie et manquer, comme l'a fait le Gouvernement Nétanyahou, l'occasion qui s'offre de parvenir à une paix globale dans la région. Aujourd'hui plus que jamais, les réalités dans la région appellent à un rôle plus actif des États-Unis, de la Russie et de l'Europe, avant que les peuples de la région ne se laissent aller au découragement. Tout doit être mis en oeuvre au plan international pour convaincre Israël de la nécessité de conclure une paix juste et globale, une paix assurant la sécurité, la stabilité, la dignité et la justice pour tous, sur la base des engagements découlant des précédents pourparlers de paix, notamment de l'engagement pris clairement par Itzhak Rabin d'un retrait du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. C'était bien un engagement et non une hypothèse.

Une paix honorable, véritable, exige du courage — un courage reposant sur la crédibilité — et de la détermination et non un courage qui mène à la capitulation. La Syrie est

déterminée à ne pas laisser échapper cette chance de paix. Mais si cette chance est gâchée à cause du maintien de l'intransigeance, des refus continuels, de la manipulation des diverses voies de négociation, alors c'est Israël seul qui en portera la responsabilité.

Pour terminer, je voudrais demander aux États qui croient à la justesse de la position syrienne — favorable à une paix juste et globale — de parrainer le projet de résolution A/54/L.41, sur le Golan syrien occupé, et de voter pour ce projet de résolution.

M. Suh (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée est heureuse de constater que des progrès ont été réalisés dans le processus de paix au Moyen-Orient. La signature au Caire du Mémorandum de Charm el-Cheikh le 4 septembre 1999 par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine est une autre bouffée d'air frais dans un processus qui stagnait depuis la signature l'an dernier du Mémorandum de Wye River. Dans ce contexte, nous notons avec satisfaction que le nouvel accord est assorti d'un calendrier d'application de tous les engagements pris par les deux parties depuis Oslo et réaffirmés en 1998 par le Mémorandum de Wye River, qui vise à la conclusion d'un accord global sur toutes les questions concernant le statut permanent d'ici septembre 2000.

Par des négociations directes, les Israéliens et les Palestiniens ont délimité une série d'objectifs portant sur la sécurité, la rétrocession de terres et de nouvelles possibilités économiques. Ces objectifs sont autant d'étapes vers l'édification d'un partenariat où une confiance nouvelle viendrait remplacer les vieux antagonismes. Ma délégation note avec une satisfaction particulière que le Mémorandum de Charm el-Cheikh aborde les questions d'un nouveau redéploiement israélien à partir de Cisjordanie, de la libération de prisonniers palestiniens par les Israéliens, d'un accord de libre passage entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, de la construction du port maritime de Gaza et d'un calendrier pour les négociations sur le statut permanent. Nous sommes tout aussi satisfaits de voir que des dispositions sont d'ores et déjà prises pour mettre en oeuvre le Mémorandum de Charm el-Cheikh.

La réalisation d'une paix d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient au nouveau millénaire représenterait un accomplissement remarquable après des décennies d'instabilité et de guerre dans la région. La paix au Moyen-Orient contribuerait notablement à la consolidation de la paix et de la stabilité dans le monde entier. On doit, au nom des générations à venir, admirer pour leur vision et leur courage les dirigeants qui ont risqué leur vie au service de la paix et

de la poursuite des négociations. En outre, les efforts de ceux qui luttent contre vents et marées pour faire progresser la cause de la paix méritent d'être applaudis et résolument encouragés. La communauté internationale doit par conséquent s'efforcer de créer le climat le plus propice pour que la paix soit réalisée à la fois sur le papier et dans les faits.

L'importance du développement économique ne saurait être oubliée. Pour que la paix soit une paix authentique et durable, toutes les populations touchées par le conflit doivent pouvoir profiter de la prospérité et de la croissance économiques. À cet égard, mon pays est fermement attaché à la coopération économique avec les Palestiniens. M. Terje Roed-Larsen, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, a souligné que les fondements sur lesquels repose l'économie palestinienne étaient encore fragiles et en voie de construction. Toutefois, il a ajouté une note encourageante : l'économie palestinienne connaît une croissance annuelle d'environ 4 % et les possibilités d'emploi se multiplient, car l'Accord de Charm el-Cheikh et son application laissent espérer une fois de plus la conclusion d'une paix globale et durable. Cultiver l'espoir, après tout, c'est aussi cultiver la paix.

Le Gouvernement coréen est attaché de longue date à cet idéal. C'est la raison pour laquelle il a annoncé dès le tout début du processus de paix en octobre 1993 une contribution totale de 5 millions de dollars en aide sous forme de dons et 10 millions de dollars en prêts bonifiés aux Palestiniens lors de la conférence internationale d'aide aux Palestiniens tenue à Washington. En outre, en novembre 1998, à la conférence de soutien à la paix et au développement au Moyen-Orient, mon gouvernement a promis 2 millions de dollars pour la période 2000-2004. Je saisis cette occasion pour réaffirmer la détermination de la République de Corée de continuer de développer sa coopération économique.

Étant donné que le développement économique peut s'épanouir beaucoup mieux dans un contexte régional dynamique, le Gouvernement de la République de Corée a accordé beaucoup d'importance aux sommets économiques sur le Moyen-Orient et sur l'Afrique du Nord, auxquels nous avons participé depuis leur première réunion. Nous avons versé une contribution de 1,5 million de dollars des États-Unis, y compris plus de 1 280 000 de dollars au Centre de recherche sur le dessalement au Moyen-Orient.

Faire de la paix une réalité durable au Moyen-Orient ne sera possible qu'au moyen du dialogue et de la concertation sur la base du principe «terre contre paix», adopté à la Conférence de paix de Madrid et dans les résolutions

242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. En outre, pour assurer la durabilité de la confiance, il faut que les accords conclus à ce jour soient scrupuleusement respectés et appliqués.

La voie israélo-palestinienne ayant connu des améliorations, mon gouvernement espère voir des progrès sur les voies syrienne et libanaise également, car seul un règlement pacifique global amènerait une paix, une sécurité et une stabilité véritables à tous les peuples de la région.

La paix au Moyen-Orient serait un modèle exemplaire pour ceux qui cherchent la paix dans d'autres régions du monde. La République de Corée est donc pleinement résolue de contribuer à réaliser la paix, la stabilité, la sécurité, ainsi que la prospérité économique au Moyen-Orient.

M. Petrella (Argentine) (*parle en espagnol*) : Au début de l'année, on a constaté un manque de progrès dans les négociations en vue de trouver un règlement pacifique à la question du Moyen-Orient. Heureusement, les perspectives en cette fin d'année sont différentes puisque les parties ont retrouvé la voie du dialogue. Depuis la signature du Mémorandum de Charm el-Cheikh, le 4 septembre dernier, nous avons assisté à un nouveau redéploiement des forces israéliennes de la Cisjordanie, à la conclusion d'un accord pour la libération de prisonniers, à l'ouverture d'un couloir entre la Cisjordanie et la bande de Gaza et à la reprise des négociations sur le statut définitif. De même, au cours des négociations trilatérales d'Oslo, les parties ont décidé de créer des mécanismes supplémentaires et de fixer un calendrier pour la finalisation de l'accord-cadre sur le statut définitif.

L'Argentine voudrait féliciter le Premier Ministre israélien, M. Barak, et le Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, pour le courage et la sagesse dont ils ont fait preuve tout au long de ces négociations complexes. Leurs efforts nous permettent d'espérer à nouveau que la paix finira par triompher dans la région.

Il reste encore des questions importantes à résoudre. C'est pourquoi nous demandons aux parties de persévérer dans le dialogue et de préserver ce qu'elles ont acquis depuis la signature du Mémorandum de Charm el-Cheikh en consolidant, par des actes concrets, le climat de confiance mutuelle nécessaire.

Je voudrais affirmer à nouveau que la paix au Moyen-Orient doit s'établir en appliquant intégralement et de bonne foi les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 475 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi que les Accords de Madrid et

d'Oslo, la Déclaration de principes de Washington et le Mémoire de Charm el-Cheikh. Ce n'est que dans le strict respect de ces instruments que les questions délicates relatives au statut définitif seront réglées.

À la lumière de ce qui précède, nous lançons un nouvel appel aux parties pour qu'elles s'abstiennent de commettre des actes qui portent préjudice au statut définitif et qui peuvent détruire l'équilibre délicat auquel on est parvenu au prix d'importants efforts. C'est dans ce contexte que l'implantation de colonies dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, constituent des mesures unilatérales contraires à l'intérêt permanent et fondamental d'Israël à vivre en paix avec ses voisins. Dans le même temps, l'Argentine condamne fermement les actes de violence et rejette le recours à des mesures terroristes, qu'elle considère comme inadmissible. Israël a le droit de vivre dans des frontières sûres et internationalement reconnues, sans actes ni menaces de violence.

Les négociations bilatérales sont le moteur du processus de paix et c'est par elles que l'on parviendra à régler toutes les questions qui n'ont pas encore été réglées. Néanmoins, nous devons nous rappeler que les Nations Unies ont une responsabilité particulière et historique vis-à-vis de la Palestine, qui s'est maintenue et consolidée au fil de cette dernière moitié de siècle. Preuve en est la création d'opérations de maintien de la paix, l'aide ininterrompue aux réfugiés palestiniens et l'engagement personnel des Secrétaires généraux.

L'Argentine considère que la stabilité et le développement économique et social sont des éléments qui contribueront à la consolidation du processus de paix. C'est pourquoi mon pays a participé depuis le début aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et plus récemment, avec l'initiative «Casques blancs», a collaboré aux programmes de planification urbaine et de développement humain dans les municipalités de Gaza, Rafah, Khan Yunis et Bethléem.

Il n'y aura pas de paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, comme le veulent les résolutions du Conseil de sécurité et de cette Assemblée, si l'on n'avance pas simultanément sur toutes les voies de ce processus. Dans ce contexte, nous sommes préoccupés par le manque de dialogue entre la Syrie et Israël en ce qui concerne les Hauteurs du Golan, et nous prions instamment les parties de le reprendre de façon franche et avec un esprit ouvert. La situation au Sud-Liban doit également être réglée d'urgence. L'Argentine réitère son engagement à l'égard de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de la pleine

souveraineté du Liban et déclare à nouveau qu'il faut appliquer de façon intégrale la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Le processus de paix est entré dans une de ses phases les plus prometteuses, mais également les plus difficiles. C'est pourquoi nous voulons demander aux parties de saisir cette occasion unique et de suivre la voie du droit et de la compréhension, qui conduira à la véritable réconciliation entre les peuples. L'Argentine espère qu'une des premières réalisations du nouveau millénaire sera la concrétisation d'une paix juste et définitive au Moyen-Orient.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Au moment où nous examinons les points 43 et 44 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, c'est pour moi un plaisir d'exprimer mes remerciements et ma reconnaissance au Secrétaire général Kofi Annan pour les deux rapports qu'il a présentés au titre de ces deux points, conformément aux résolutions 53/37 et 53/38 de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1998.

Toutes les résolutions pertinentes de la légitimité internationale demandent à Israël, puissance occupante, de se retirer de tous les territoires arabes occupés. Mais Israël continue de renforcer ses activités de peuplement au lieu de respecter ces résolutions.

Ceux qui suivent ces pratiques d'Israël peuvent noter l'accroissement constant des activités de peuplement dans les territoires arabes occupés, notamment à Al Qods Al Charif et dans les régions environnantes. Il y a eu dans ces zones une offensive féroce représentée par la construction de nouvelles colonies de peuplement et le doublement ou davantage de celles déjà existantes. Cette activité illustre l'objectif caché d'Israël : créer un nouveau fait accompli au plan géographique et démographique. Le fait d'élargir les limites de la ville d'Al Qods ne serait qu'un maillon dans la chaîne expansionniste israélienne. La confiscation des terres palestiniennes et des cartes d'identité des résidents d'Al Qods Al Charif, et la démolition des maisons palestiniennes constituent d'autres maillons de la chaîne des actions orientées dans ce sens.

La décision israélienne du 14 décembre 1981 d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé est nulle et non avenue et dénuée de toute légitimité. Je voudrais rappeler la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui souligne cet aspect et demande à Israël de rapporter sa dite décision. Si Israël veut réellement un règlement juste et global dans la région, il devra faire droit à la volonté internationale et aux résolutions de la

légalité internationale et se retirer du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes d'avant le 4 juin 1967.

Nous confirmons que toutes les dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève de 1949 sur la protection des civils en temps de guerre continuent de s'appliquer à tous les territoires arabes occupés depuis 1967.

La tenue d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la Quatrième Convention de Genève pour la première fois dans l'histoire de la Convention et le fait que ces Hautes Parties aient affirmé l'applicabilité des dispositions de la Convention aux territoires occupés, y compris Jérusalem, et demandé le plein respect de cette Convention, engendrent une obligation morale incombant aux parties à la Convention.

Le Qatar demande à tous les États qui ont transféré à Al Qods leurs ambassades de se plier à la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité du 20 août 1980, et des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale demandant aux États de retirer de la Ville sainte leur mission diplomatique.

L'État du Qatar appuie le processus de paix au Moyen-Orient depuis son lancement à Madrid sur des bases dont la plus importante est celle de la terre en échange de la paix et des résolutions pertinentes de la légalité internationale, y compris les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. Le Qatar reconferme son appui au processus de paix sur la base de ses principes qui en ont été le point de départ.

Le Qatar demande au Gouvernement d'Israël d'accélérer le lancement des pourparlers sur les volets libanais et syrien et d'appliquer tous les accords réalisés avec les Palestiniens en vue d'une paix juste et globale dans la région. Cela nous permettra de commencer le nouveau millénaire avec de nouveaux espoirs de réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité pour tous les peuples et les générations futures afin qu'ils jouissent du droit à une vie de dignité et de liberté et contribuent avec les autres peuples à l'enrichissement de la civilisation humaine.

Enfin, je voudrais remercier tous ceux qui s'efforcent de réaliser une paix globale et juste au Moyen-Orient, notamment les coparrains du processus de paix. Je souligne leur rôle important en cette phase décisive, qui nécessite davantage d'efforts en vue d'une paix juste et durable dans la région.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) du 10 octobre 1975, je donne la parole à l'observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Hosseini (Organisation de la Conférence islamique) (*parle en anglais*) : Le processus de paix au Moyen-Orient a été lancé il y a huit ans, avec de grands espoirs. Il visait surtout un règlement global et juste du problème palestinien et du conflit du Moyen-Orient, dont les effets ont laissé les Palestiniens dans un déchirement indescriptible durant plus de 50 ans. À leur aspiration à mener une vie honorable, indépendante et laborieuse sur leur propre terre, en tant que membres souverains et dignes de la communauté internationale, les autorités d'Israël ont réagi en les frappant de mort, de traumatismes, de destruction de leurs maisons, de chômage et de violations de leurs droits humains et civils. Et l'occupation illégale par Israël du Sud-Liban, de la Bekaa occidentale et du Golan syrien se poursuit.

Les rapports du Secrétaire général, figurant aux documents A/54/457 et A/54/495, éclairent les réalités que je viens de décrire.

À la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, en octobre 1999 à New York, l'OCI a réaffirmé son appui au processus de paix au Moyen-Orient, conformément aux principes adoptés à la Conférence de Madrid et aux résolutions des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, et à la formule «terre contre paix», qui toutes demandent le retrait israélien de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Al Qods Al Charif, et l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

Au cours de cette réunion, les ministres des affaires étrangères ont condamné la politique israélienne de refus de respecter la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, et l'imposition de la juridiction et de l'administration d'Israël au Golan syrien occupé, ainsi que sa politique d'annexion, de création de colonies de peuplement, d'expropriation de terres, de détournement des ressources en eau et d'imposition de la nationalité israélienne à des citoyens syriens. Ils ont indiqué que toutes ces mesures sont nulles et non avenues et qu'elles constituent une violation des principes du droit international, notamment de la Quatrième Convention de Genève de 1949; ils ont demandé le retrait intégral d'Israël de tout le Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967.

Les ministres des affaires étrangères ont vivement condamné la poursuite de l'occupation israélienne du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale, ainsi que les mesures arbitraires et les actions militaires d'agression contre les citoyens libanais et les réfugiés palestiniens dans leurs camps au Liban. Ils ont demandé au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser immédiatement ces actes d'agression et appelé à la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur le Liban, notamment la résolution 425 (1978). Les ministres des affaires étrangères ont également exprimé à cette réunion leur détermination à maintenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban dans ses frontières internationalement reconnues.

L'OCI maintient qu'il est nécessaire de reprendre les négociations de paix sur les volets syrien et libanais au point où on les avait laissés en février 1996, conformément aux résultats obtenus alors ainsi que sur les mêmes prémisses que celles sur lesquelles ont commencé les négociations à Madrid.

Soucieuse de tout mettre en oeuvre pour parvenir à la paix et à la sécurité dans la région du Moyen-Orient, l'OCI attire une fois de plus l'attention sur la situation dangereuse qui continue de régner suite au refus d'Israël de se conformer aux résolutions de l'ONU, en particulier à la résolution 487 (1981), qui demande à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui lui demandent de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. Ce serait là un premier pas indispensable vers la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive — en particulier d'armes nucléaires — au Moyen-Orient, et l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.

Le 29 novembre nous avons célébré ici à l'ONU la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, et marqué l'occasion par une réunion traditionnelle. Au nombre des messages reçus de chefs d'État et de gouvernement, et d'organisations internationales du monde entier se trouvait un message du Secrétaire général de l'OCI. C'était un message de paix, un appel à la raison et un appel à fournir tout le soutien possible au peuple palestinien afin de contribuer à soulager ses souffrances, dues à de longues années d'occupation, de répression et de déni de ses droits nationaux inaliénables.

L'OCI estime que la question de Palestine est au coeur du conflit israélo-arabe prolongé, dont la seule solution

serait l'indépendance de la Palestine, qui rendrait sa dignité et sa souveraineté au peuple palestinien, avec Al Qods Al Charif comme capitale nationale.

En vertu des dispositions du droit international, des résolutions pertinentes de l'ONU, et des accords conclus entre les parties, il est impératif qu'Israël mette un terme à la construction et à l'expansion de ses colonies de peuplement illégales sur les territoires palestiniens et s'abstienne de toute action modifiant arbitrairement le statut juridique et la structure démographique d'Al Qods Al Charif.

Je voudrais ici rendre hommage à l'Ambassadeur Ka du Sénégal, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour sa direction avisée et dynamique des travaux du Comité et rappeler la coopération étroite et fructueuse qui existe entre le Comité et l'OCI à l'appui des droits du peuple palestinien. Je rends maintenant hommage au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour le rôle actif qu'il a joué directement et en collaboration avec d'autres dans les questions de Palestine et du Moyen-Orient.

Je saisis également cette occasion pour saluer le rôle joué par M. Terje Roed-Larsen, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne ; et par M. Peter Hansen, Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Nous leur savons gré de leur travail et de celui de leurs collègues des fonds, programmes et organismes de l'ONU, en particulier du Programme des Nations Unies pour le développement, qui ont soutenu collectivement les efforts de développement du peuple palestinien dans des conditions très difficiles. À cet égard, nous partageons totalement le point de vue exprimé par le Secrétaire général, à savoir que l'UNRWA doit disposer d'une assise financière solide si l'on veut éviter une baisse de la qualité des services qu'il rend aux réfugiés palestiniens.

Pour terminer, je voudrais dire que le processus de paix en cours est l'occasion d'unir nos efforts en vue de la paix, de la tranquillité et du développement des pays du Moyen-Orient et au-delà, car ils ont tous infiniment à gagner au retournement positif de la situation, que l'on attend depuis si longtemps dans cette région troublée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/54/L.40 et A/54/L.41.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/54/L.40, intitulé «Jérusalem». J'informe l'Assemblée que le Togo s'est porté coauteur de ce projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Ouzbékistan, Swaziland.

Par 139 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/54/L.40 est adopté (résolution 54/37).

[Les délégations de la Barbade, de la Bolivie et de la République de Moldova ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/54/L.41 est intitulé «Le Golan syrien». J'informe également l'Assemblée que l'Égypte, le Koweït et le Togo se sont portés coauteurs de ce projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Répu-

blique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Ukraine, Uruguay.

Par 92 voix contre 2, avec 53 abstentions, le projet de résolution A/54/L.41 est adopté (résolution 54/38).

[Les délégations de la Barbade, du Bénin et de la Bolivie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la République de Moldova qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent prendre la parole de leur place.

Mme Korpi (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir pour expliquer le vote de l'Union européenne sur le projet de résolution A/54/L.41.

L'Union européenne réaffirme son ferme attachement à un règlement juste, durable et global au Moyen-Orient sur la base des Accords de Madrid et d'Oslo. L'Union européenne se félicite vivement du Mémoire de Charm el-Cheikh et de la reprise récente des négociations sur le statut permanent. Nous sommes également très favorables à une reprise rapide des négociations sur les voies libanaise et syrienne.

Comme lors des années précédentes, la résolution sur le Golan syrien contient des références géographiques qui préjugent de l'issue des négociations bilatérales. C'est pourquoi l'Union européenne s'est de nouveau abstenue lors de ce vote.

L'Union européenne regrette que cette année encore il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur la résolution concernant le processus de paix au Moyen-Orient, qui a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour. Nous rendons hommage aux auteurs de ce texte — la Norvège, la Fédération de Russie et les États-Unis — pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de parvenir à un accord avec les parties intéressées.

M. Estreme (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République argentine a voté pour le projet de résolution

A/54/L.41 sur le Golan syrien car nous estimons que l'aspect essentiel de cette résolution porte sur le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la force. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout État. Il s'agit là d'une norme impérative du droit international.

Je voudrais également préciser la position de la délégation argentine sur le paragraphe 6 du dispositif de ce projet de résolution. Le vote de l'Argentine ne préjuge pas nécessairement du contenu de ce paragraphe, en particulier pour ce qui est de la ligne du 4 juin 1967.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour une explication de vote.

Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Tadmoury (Liban) (*parle en arabe*) : Nous avons été surpris l'autre jour par le fait que le représentant d'Israël a mentionné la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale sur la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Il a choisi un paragraphe de cette résolution qui mentionne le devoir des États de s'abstenir de permettre l'organisation ou la préparation d'actes de terrorisme dans le territoire d'une partie quelconque ou de mener de tels actes à partir de ce territoire.

Je voudrais signaler ici qu'Israël a toujours refusé de se conformer aux résolutions internationales. Cela est mis en évidence par le fait que son Représentant permanent ignore les principes et les dispositions que son pays viole ouvertement, en particulier le principe qui exige que les États, dans leur relation avec d'autres États, s'abstiennent de recourir à la menace de l'emploi ou à l'emploi effectif de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État ou de toute autre manière qui serait contraire aux objectifs des Nations Unies.

Le représentant d'Israël a également ignoré le principe contenu dans le paragraphe suivant immédiatement celui qu'il a cité isolément. Ce paragraphe déclare que le territoire d'un État ne peut pas faire l'objet d'une occupation militaire résultant de la menace d'emploi ou de l'emploi effectif de la force et que nulle acquisition territoriale obtenue par la menace d'emploi ou par l'emploi effectif de la force ne peut être reconnue comme légitime.

En somme, cette résolution est considérée comme un point de référence essentiel du droit international qu'Israël bafoue de manière flagrante alors que le droit international appuie les droits des peuples ployant sous l'occupation étrangère et leur confère un droit légitime de lutte pour libérer leurs territoires; par conséquent, le paragraphe cité par le représentant israélien porte sur le terrorisme et non sur la résistance légitime. Il y a une grande différence entre terrorisme et résistance légitime.

Je voudrais en outre appeler l'attention du représentant israélien sur deux points. Premièrement, l'occupation israélienne du Sud-Liban est antérieure à la résistance, laquelle a suivi cette occupation. Deuxièmement, c'est l'abstention d'Israël de se retirer totalement du Sud-Liban et de permettre aux forces de l'ONU de se déployer jusqu'aux frontières internationales, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui a conduit à l'émergence de la résistance libanaise.

M. Jacob (Israël) (*parle en anglais*) : Je regrette vraiment d'avoir à prendre la parole à l'Assemblée générale à cette heure tardive mais la déclaration que vient de faire le représentant du Liban m'oblige à répondre.

Il est malheureux que le représentant du Liban continue d'attaquer Israël dans cette instance plutôt que de l'engager dans la voie constructive des négociations qui s'offre pour résoudre les questions qui se posent. Ses remarques ne servent qu'à détourner l'attention du fait que le Gouvernement libanais est directement responsable de la situation explosive qui règne dans la partie sud de son territoire et dont il permet la continuation au mépris du droit international.

Le Liban continue de mener contre un État voisin une campagne terroriste qui vise expressément l'existence même de cet État. Nonobstant la déclaration que vient de faire le représentant du Liban, il y a lieu de rappeler que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies figurant dans la résolution 2625 (XXV) en date du 24 octobre 1970, prévoit que la souveraineté d'un État entraîne une responsabilité de ne pas permettre que des actes terroristes soient organisés et perpétrés dans le territoire de cet État ou qu'ils soient lancés à partir de celui-ci.

Les politiques du Liban sont en contradiction flagrante avec cette résolution. Au lieu de désarmer le Hezbollah, comme l'y obligent les normes internationales, le Liban laisse à la milice la bride sur le cou, au Sud-Liban, ce qui

fait qu'Israël n'a d'autre choix que d'agir conformément à son droit souverain de légitime défense. Néanmoins, Israël a exprimé à plusieurs reprises sa volonté de négocier avec le Liban la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) dans sa totalité. Cela permettrait de rétablir enfin la paix et la sécurité le long de notre frontière commune. Cependant, au lieu de répondre à cette invitation, le Liban a laissé ce conflit se poursuivre et les pertes humaines augmenter.

Les remarques dans un ton de confrontation faites aujourd'hui dans cette Assemblée ne font que souligner le refus continu du Liban de trouver une solution négociée au conflit. Nous appelons le Gouvernement libanais à nous rejoindre à la table de négociations afin que nous puissions travailler ensemble pour restaurer la paix et la sécurité le long de notre frontière commune.

M. Tadmoury (Liban) (*parle en arabe*) : Je m'excuse de reprendre la parole, mais je voudrais poser une seule question au représentant israélien : quelle est la raison de la présence des forces de résistance libanaises? C'est l'occupation. Le problème fondamental au Liban est l'occupation israélienne du Sud-Liban, qui va à l'encontre des résolutions de l'ONU et des autres règles, principes et normes internationaux.

M. Jacob (Israël) (*parle en anglais*) : Je pense que j'ai été assez clair dans ma déclaration antérieure. Cependant, le représentant du Liban a trouvé nécessaire de me poser une question. Je voudrais lui faire remarquer que les négociations de paix sont l'instance appropriée pour discuter de questions en suspens entre les deux pays. Je voudrais réitérer notre invitation au Gouvernement du Liban à se joindre à Israël autour de la table de négociations afin de restaurer la paix et la stabilité, le long de notre frontière commune.

Point 44 de l'ordre du jour (*suite*)

La question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/54/35)

Rapport du Secrétaire général (A/54/457)

Projets de résolutions (A/54/L.42, A/54/L.43, A/54/L.44 et A/54/L.45)

M. Ka (Sénégal) : Je voudrais intervenir relativement au projet de résolution A/54/L.45 et signaler simplement qu'à l'avant-dernier paragraphe du préambule, où il est fait

mention de la Conférence des donateurs qui s'est tenue à Tokyo, pour signaler qu'une erreur typographique s'est glissée dans ce paragraphe. La fin du paragraphe pourrait se lire de la manière suivante «notamment la réunion des donateurs tenue à Tokyo, les 14 et 15 octobre 1999». Il s'agit donc d'une erreur technique qu'il conviendrait de redresser. Et je pense que le Secrétariat en tiendra compte. Le reste du projet de résolution reste sans changement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous prenons note de la déclaration du représentant du Sénégal relative à cette erreur technique.

Nous passons maintenant à l'examen des projets de «15 résolutions A/45/L.42, A/54/L.43, A/54/L.44 et A/54/L.45.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant de passer au vote. Qu'il me soit permis de rappeler aux délégations que les explications sur le vote sont limitées à 10 minutes et sont faites par les délégations depuis leurs sièges.

M. Burleigh (États-Unis) (*parle en anglais*) : Mon gouvernement s'oppose au quatre projets de résolutions présentés au titre du point 44 de l'ordre du jour, intitulé «Question de Palestine». Les trois premières résolutions appuient des institutions dont les activités et l'approche relatives aux questions pertinentes sont déséquilibrées et démodées. Ces résolutions prennent tout juste note des grandes réalisations accomplies dans le processus de paix au Moyen-Orient, et l'on continue de faire des progrès. La voie de passage sûre entre Gaza et la Cisjordanie fonctionne, le port maritime de Gaza a été approuvé, de nouveaux redéploiements ont été faits, de nouveaux prisonniers ont été mis en liberté et les parties ont débuté les pourparlers sur un accord-cadre pour le statut permanent.

L'Assemblée générale devrait s'occuper d'appuyer ce processus de négociation — de soutenir l'effort en vue de parvenir à des accords qui pourraient aboutir à un règlement pacifique des différends. L'Assemblée ne devrait pas émettre des critiques partiales ou d'autoriser un gaspillage de fonds destinés à des comités et à des rapports anachroniques.

Le projet de résolution intitulée «Règlement pacifique de la question de Palestine» (A/54/L.45) présente la position d'une partie aux négociations. En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale chercherait à donner de façon inopportune son point de vue sur ces négociations.

Cela est aussi inutile qu'inefficace. Il produit des paroles, mais pas de résultats.

Les États-Unis appuient fermement la réalisation d'une paix complète, juste et durable au Moyen-Orient. Ils travaillent à fond pour promouvoir cet objectif. Nous regrettons que les projets de résolution dont nous sommes saisis compliquent ces efforts ainsi que ceux des parties elles-mêmes pour parvenir à un règlement. Nous voterons contre ces quatre projets de résolution et nous invitons les autres délégations à en faire de même.

M. Jacob (Israël) (*parle en anglais*) : Israël votera encore contre les projets de résolutions contenus dans les documents A/54/L.42, A/54/L.43, A/54/L.44, A/54/L.45. Le recyclage rituel de ces projets de résolutions désuets, d'année en année, ignore complètement le processus de paix fleurissant et les nouvelles réalités du Moyen-Orient.

Les projets de résolution A/54/L.42 et A/54/L.43 font allusion respectivement à ce qu'on appelle le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens au Secrétariat. Depuis leur création, ces organes ont entravé le dialogue et la compréhension en portraying d'une façon préconçue et partielle le conflit arabo-israélien. Ils sont engagés dans des activités qui entravent plutôt qu'elles n'encouragent le progrès vers une solution pacifique, négociée et mutuellement acceptable.

En outre, ces organes dépensent des ressources précieuses qui pourraient être investies à meilleur escient pour répondre aux besoins réels des Palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Le projet de résolution A/54/L.44 appuie le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Ce programme, par l'intermédiaire de ses séminaires, missions et expositions divers, préconise une perspective déformée et partielle du conflit.

Le projet de résolution A/54/L.45 prétend soutenir un «règlement pacifique de la question de Palestine» et fait référence aux accords israélo-palestiniens, à commencer par la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie du 13 septembre 1993. Pourtant, le projet de résolution, dans son contenu et dans son objectif, va à l'encontre de ces accords et sape le processus de paix qu'il prétend soutenir. La Déclaration de principes et l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, qui sont cités dans le préambule, interdisent

directement l'emploi des instruments étrangers et nuisibles tels que ce projet de résolution. Comme il est stipulé au paragraphe 7 de l'article XXXI, dans l'Accord intérimaire israélo-palestinien du 28 septembre 1995,

«Aucune des deux Parties n'entreprend ni ne prend de mesure à même de modifier le statut de la Cisjordanie et de la bande de Gaza avant que les négociations sur le statut permanent n'aboutissent.»

En outre, il convient de rappeler que le Président de l'Organisation de libération de la Palestine, Yasser Arafat, a écrit à feu le Premier Ministre d'Israël, Itzhak Rabin, le 9 septembre 1993, que

«L'OLP s'engage à l'égard du processus de paix au Moyen-Orient et d'un règlement pacifique du conflit entre les deux parties et déclare que toutes les questions non encore réglées relatives au statut définitif se régleront par voie de négociation.»

Il convient également de rappeler que toutes les percées diplomatiques au Moyen-Orient, depuis les Accords de Camp David jusqu'au récent Mémoire de Charm el-Cheikh, ont été obtenues exclusivement par des négociations directes entre les parties. Toutefois, ce projet de résolution cherche ouvertement à prédéterminer les questions à régler au moyen de telles négociations, quand bien même Israël et les Palestiniens s'engagent à l'égard des pourparlers sur le statut définitif actuellement en cours. Par conséquent, ce projet de résolution à la fois viole les accords existants et porte atteinte à l'intégrité et aux fondements du processus de paix. C'est pourquoi Israël doit voter contre ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/54/L.42, A/54/L.43, A/54/L.44 et A/54/L.45.

Nous commençons par le projet de résolution A/54/L.42, intitulé «Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien». J'informe l'Assemblée que les États Membres suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bahreïn, Mali, Namibie, Oman, Togo et Vietnam.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Par 105 voix pour contre 3, avec 48 abstentions, le projet de résolution A/54/L.42 est adopté (résolution 54/39).

[La délégation de la Barbade a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution A/54/L.43, intitulé «Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)». J'informe l'Assemblée que les États Membres suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bahreïn, Mali, Namibie, Oman, Arabie saoudite, Togo et Viet Nam.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Par 107 voix contre 3, avec 47 abstentions, le projet de résolution A/54/L.43 est adopté (résolution 54/40).

[La délégation de la Barbade a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution A/54/L.44, intitulé «Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information (Secrétariat)». J'informe l'Assemblée que les États Membres suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bahreïn, Mali, Namibie, Oman, Arabie saoudite, Togo et Viet Nam.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de), Ouzbékistan.

Par 151 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/54/L.44 est adopté (résolution 54/41).

[La délégation de la Barbade a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.45, intitulé «Règlement pacifique de la question de Palestine». J'informe l'Assemblée que les États Membres suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bahreïn, Mali, Namibie, Arabie saoudite, Togo et Viet Nam.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice,

Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de), Ouzbékistan.

Par 149 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/54/L.45 est adopté (résolution 54/42).

[La délégation de la Barbade a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur siège.

M. Macedo (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/54/L.45 car elle estime qu'un règlement pacifique de la question de Palestine constitue un élément vital d'une solution au conflit du Moyen-Orient. Mais je souhaite redire ce qui suit sur le contenu du paragraphe 3 du dispositif.

Le Mexique relève que l'un des principes de base du processus de paix au Moyen-Orient est la restitution de la terre en échange de la paix. La formule «terre contre paix» a montré son utilité dans la quête d'une solution à ce conflit particulier. Mais il semblerait risqué de faire de la terre en échange de la paix un principe juridique universel et applicable en tant que norme à tous les conflits.

Au-delà de ce principe fondamental, il y a le principe général du droit international selon lequel la conquête n'assure pas des droits territoriaux. Nous reconnaissons tous, en tant que norme fondamentale, que l'acquisition de territoires par le recours à la force est inadmissible. En tant que corollaire de ce principe universel, il faut dire que l'intégralité d'un territoire occupé durant un conflit armé doit être restituée à ses propriétaires légitimes sans condition.

Pour ces raisons, la délégation du Mexique redit que tout en reconnaissant la valeur politique du principe «terre contre paix», nous pensons qu'il ne serait pas indiqué de l'élever au principe général du droit international. Le Mexique voudrait demander une plus grande précision dans le libellé utilisé pour décrire un accord politique qui ne peut et qui n'est pas un principe juridique universel.

En fait, dans le préambule du projet de résolution A/54/L.41, sur le Golan syrien, que l'Assemblée a adopté à cette réunion, la phrase utilisée en anglais est «*the formula of land for peace*», une expression qui nous semble décrire très précisément l'accord mais que le Secrétariat des Nations Unies continue malheureusement de traduire de façon incorrecte en espagnol. Le mot «*formula*» devrait être traduit «*fórmula*» en espagnol, un mot que nous préférons voir dans tous les projets de résolution sur cette question. Pour le Mexique, c'est une question de rigueur terminologique juridique et qui n'a aucun effet sur la substance de l'accord politique.

Mme Korpi (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'expliquer le vote de l'Union européenne sur les projets de résolution relatifs au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, figurant au document A/54/L.42, et à la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat), figurant au document A/54/L.43.

Des progrès importants ont été faits dans le processus de paix au Moyen-Orient au cours des années en vue d'instaurer une paix juste, durable et globale dans la région. L'Union européenne se félicite chaleureusement de la récente signature du Mémoire de Charm el-Cheikh et de la reprise des négociations sur le statut permanent. L'Union regrette que le mandat des deux entités des Nations Unies chargées du point de l'ordre du jour, «Question de Palestine», ne prenne pas davantage en compte l'esprit du processus de paix. C'est pourquoi l'Union européenne s'est abstenue, comme lors des années précédentes, de voter sur les deux projets de résolution.

Mais l'Union européenne se félicite du dialogue en cours avec le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous sommes prêts à poursuivre cet échange de vues en vue d'adapter le mandat et les activités du Comité à l'esprit des accords de Madrid et d'Oslo afin d'apporter un plein appui et une contribution constructive au processus de paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote après le vote. L'Assemblée a donc achevé la phase actuelle de son examen du point 44 de son ordre du jour.

Je donne la parole à l'observateur de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Je voudrais remercier sincèrement tous les États Membres qui ont appuyé les résolutions qui viennent d'être adoptées au titre des points de l'ordre du jour, «Question de Palestine» et «La situation au Moyen-Orient». Je voudrais en particulier remercier le Président et les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et tous les États qui ont coparrainé ces résolutions.

Le large appui obtenu par ces deux résolutions — appuyées en fait à l'écrasante majorité d'États Membres — est tout à fait important. Cela réaffirme l'attachement de la communauté internationale au respect des droits inaliénables du peuple palestinien et à la poursuite des efforts déployés pour réaliser la paix sur la base du droit international et des principes de la Charte de l'ONU.

Cela constitue un message tout à fait clair et approprié aux parties palestinienne et israélienne. Nous espérons que la partie israélienne renoncera à sa présente politique et à ses positions actuelles et commencera à répondre aux exigences de la légitimité internationale.

Je me réfère ici particulièrement à la résolution 54/37 sur Jérusalem, et au fait que seul Israël a voté contre cette résolution. La situation d'aujourd'hui illustre de nouveau l'importance de la Ville sainte pour toute la communauté internationale. Il est inadmissible que cette ville soit la propriété exclusive d'une seule partie quelconque, à cause de son importance pour les trois religions monothéistes.

Nous espérons également que l'Assemblée générale adopterait une résolution sur la paix au Moyen-Orient. Nous apprécions les efforts déployés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la Norvège à cet égard, mais, malheureusement, cela n'a pas eu lieu. Croyez-le ou

non, la raison pour laquelle l'Assemblée n'adoptera pas une telle résolution est que la partie israélienne — même avec l'avènement de la nouvelle Administration israélienne — continue de rejeter le principe «terre contre paix», et refuse que ce principe soit intégré dans la résolution. Cette attitude remet en question l'authenticité et la crédibilité de tous les efforts qui sont faits pour parvenir à un règlement politique.

La communauté internationale s'attend à ce que les États Membres de l'ONU respectent la Charte et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Elle s'attend à ce qu'ils ne violent pas le droit international. D'habitude, même quand un État donné ne se comporte pas de cette manière, il fait montre d'une certaine honte ou d'un certain embarras. Israël est le seul État qui non seulement viole systématiquement et constamment des dizaines, voire des centaines de résolutions de l'ONU, y compris les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, mais qui le déclare ouvertement avec une attitude de défi direct au grand jour et sans aucun embarras.

Ces dernières années, Israël ne s'est pas limité à cela. Au contraire, comme nous l'avons vu aujourd'hui, il a également accusé la communauté internationale d'avoir fait fausse route, et lui a demandé de revenir au droit chemin. Israël prétend que l'erreur se trouve dans les résolutions de la légitimité internationale qui, selon lui, doivent être bloquées, et non dans l'attitude israélienne qui, au cours des 30 dernières années, ne s'est pliée à aucune des résolutions pertinentes et qui viole chacun des principes du droit international et de la Charte. Ceci est une conduite sans précédent. Il est difficile de comprendre cette politique.

La communauté internationale doit prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette conduite qui doit être condamnée. Aucun État n'est au-dessus du droit international ou au-dessus de cette Organisation internationale. Nous devons tous travailler sur cette base, parce que c'est le premier pas dans la voie qui mène à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. Cette paix requiert le règlement de la question de Palestine et mènerait à la coexistence des peuples et des États de la région, y compris le futur État palestinien.

Je termine, Monsieur le Président, en réitérant mes remerciements à toutes les délégations.

La séance est levée à 12 h 35.